

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 690-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 690 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX

Table des matières

ARTICLE 1-	MODIFICATION DE LA SECTION 4	3
ARTICLE 2-	MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1	3
ARTICLE 3-	ENTRÉE EN VIGUEUR	3

ARTICLE 1- MODIFICATION DE LA SECTION 4

La section 4 est modifiée par l'ajout de l'article 4.9 immédiatement avant la section 5 qui prévoit ce qui suit :

4.9 Obligation des élus

4.9.1 Tous les élus doivent s'assurer de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1

L'article 5.1 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

5) une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur François Robillard
Maire

Monsieur Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

Avis de motion :	18 janvier 2023
Présentation du premier projet :	18 janvier 2023
Avis public :	19 janvier 2022
Adoption du règlement :	8 février 2022
Entrée en vigueur :	9 février 2022